

Élections professionnelles 2022

Vote local

DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022

Commission consultative mixte interdépartementale (CCMI)

Académie de Grenoble

Dom-Tom

James Averso
38 - Roussillon

Nathalie Defours
26 - Tain-l'Hermitage

Bénédicte Marcoux-Marmey
07 - Annonay

Marie-Pierre Duchosal
73 - Aime
Bourg-Saint-Maurice

Sandrine Colasuonno
38 - Voiron

Sandrine Viollet-Ours
74 - La Roche-sur-Foron

Cécile Forel
07 - Annonay

Alexandra Brancaz
73 - Chambéry

Isabelle Lemaitre
26 - Montélimar

Clara Morena
74 - Thonon-les-Bains

Votre carrière mérite des experts

VOTEZ Spelc

EXCLUSIVEMENT PAR INTERNET

www.spelc.fr/elections2022

→ VOUS ÉPAULER → VOUS REPRÉSENTER → VOUS DÉFENDRE

Spelc
au cœur
de l'action

Un expert de vos droits pour vous épauler

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

Dans votre académie, vos représentants Spelc sont
souvent les premiers à vous épauler.

Vous souhaitez vous faire expliquer un droit ?

Vous voulez être certain que votre demande sera
bien prise en compte par l'administration ?

Vous avez besoin d'aide pour rédiger une réclamation ?

Vous avez raison d'exiger respect et considération
dans votre exercice professionnel.

Le Spelc est votre meilleur partenaire.

Vos représentants ont l'esprit de service
et des compétences acquises par l'expérience
et la formation syndicale.

Pour qu'ils soient à vos côtés à toutes les étapes de votre
carrière, donnez-leur les moyens d'agir, par un simple
vote par Internet lors des élections professionnelles.

Si le Spelc est le premier syndicat en nombre
de sièges dans les CCM, c'est grâce à son action
reconnue auprès des enseignants, partout en France.
Cette représentativité syndicale est un levier essentiel
de notre action. Elle renforce nos moyens d'agir
et d'être entendus de l'administration
quand vous en avez besoin.

**Les candidates et candidats Spelc
dans votre académie**



**Le Spelc compte sur vous,
vous pouvez compter sur le Spelc
pour **vous** épauler, **vous** représenter, **vous** défendre.**

Les CCM

CCMD et CCMI :
commissions consultatives
mixtes départementales
ou interdépartementales,
pour les maîtres
du premier degré.



CCMA :
commissions
consultatives mixtes
académiques,
pour les maîtres
du second degré.



Leur rôle :
chaque CCM réunit
les représentants des
enseignants élus pour 4 ans,
des représentants
de l'administration
et des chefs d'établissement.
Les CCM traitent
actuellement les questions
individuelles (affectation,
mouvement, promotion,
sanction...)

